

PROTOCOLE

Entre le [nom établissement], représenté par [insérer nom et fonction],

Et le Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité, sis 27 rue de la République à Besançon, représenté par Madame Marion GOUDEAU, Directrice,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : le CICS animera des séances d'information sur la vie affective et sexuelle selon l'agrément du Rectorat du 24 septembre 2020.

Article 2 : X à X animatrices du CICS interviendront auprès de X classes de niveau X et X classes de niveau X

Les classes seront séparées en deux groupes, avec une animatrice CICS qui intervient par groupe (demi-classe).

Article 3 : Les animatrices CICS seront accueillies par [personne référente + autre éventuelle] nom et statut.

Article 4 : L'équipe enseignante des classes considérées, comme l'équipe vie scolaire et les élèves, seront informés de leurs interventions.

Une personne représentant l'établissement assistera en tant qu'observateur pour chacun des demi-groupes aux séquences d'animation. Dans le cas contraire, l'établissement assumera les éventuelles conséquences de cette absence.

Dans l'idéal, cette personne sera présente dans la salle tout le temps de l'intervention et les changements seront évités (cf. note informative à ce sujet). Néanmoins, si un choix devait être fait entre des changements de personne en deuxième heure et l'absence d'observateur, alors il est préférable que la personne change mais qu'une présence continue soit assurée.

Article 5 : Les salles seront équipées :

- d'un tableau avec ses craies ou feutres,
- d'un poste informatique relié au réseau qui permette des recherches par internet,
- d'un vidéo-projecteur

Article 6 : En contrepartie de ces prestations, l'établissement s'acquittera de l'adhésion au CICS pour l'année civile en cours d'un montant de **70 euros*** ainsi que des repas des intervenantes pour chaque jour d'animations.

* Moins de 299 élèves = 70 euros, de 300 à 599 élèves = 120 euros, de 600 à 899 élèves = 170 euros, au-delà = 220 euros

Information concernant la facturation :

L'édition des factures est effectuée par ma Direction deux fois par an, une fois courant décembre et une autre courant juin (via l'interface Chorus).

Les établissements sont toujours facturés après que les interventions aient effectivement eu lieu.

Si vous avez une difficulté particulière, vous pouvez me le signaler et je transmettrai à ma Direction.

Fait à

Fait à Besançon le [date] 2024,

le

[insérer nom et fonction]

Aline WILLEMIN, coordination des animations,
Pour Marion GOUDEAU, Directrice du CICS